

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022

2022 DPE 29 - Budget annexe de l'Eau-Budget primitif 2023.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2022 par lequel Madame la Maire de Paris lui soumet le projet de budget annexe primitif de l'eau pour l'exercice 2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget annexe primitif de l'eau pour l'exercice 2023 est arrêté en équilibre à la somme de 2 325 805,20 euros pour la section d'exploitation et à la somme de 62 000,00 euros pour la section d'investissement, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Article 2 : Pour l'exécution du budget, Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions correspondantes.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du

budget, de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO